

## 9. Arrêts temporaires dans les grands chantiers

Lors d'un projet d'aménagement de voirie ou d'un remplacement de l'infrastructure ferrée, les travaux empêchent parfois la desserte normale d'un arrêt, il est alors nécessaire de le déplacer durant le chantier. Cela s'accompagne souvent par la déviation des lignes de bus ou de tram (et pour ces derniers, le remplacement par une navette de bus) avec un ou des arrêts temporaires. L'implantation des arrêts temporaires est à étudier avec le plus grand soin en synergie entre le maître d'oeuvre et la STIB en accord avec le gestionnaire de voirie, la Police et les autorités locales.

Lorsque les arrêts sont déplacés pour des semaines voire des mois (à préciser au cas par cas), il est indispensable que l'aménagement temporaire respecte les principes du plan de norme, particulièrement du point de vue de la sécurité sur l'arrêt et de la sécurité des voies piétonnes d'accès à l'arrêt temporaire.

En fonction de la fréquentation de l'arrêt et de la durée du déplacement, il faudra veiller également à offrir un niveau d'accessibilité et de confort décent

et raisonnable (sans perte de confort par rapport au pré-existant, éventuellement au moyen de déplacement d'abri ou utilisation d'abri temporaire sans fondation). Il faut bien entendu tenir compte de la fréquentation de l'arrêt et du délai de déplacement pour que l'aménagement provisoire reste raisonnable en termes de construction, de manutention et de coût (dont la prise en charge est à prévoir dans le budget du chantier qui occasionne ces déplacements d'arrêts). L'ensemble devrait faire l'objet d'une analyse préliminaire de risques lorsqu'un plan d'aménagement s'avère nécessaire. Dans toute la mesure du possible, les arrêts temporaires doivent respecter la législation relative aux installations temporaires (chantiers), le RRU et les recommandations des cahiers de l'accessibilité piétonne. Enfin, il se peut également que la solution raisonnable soit une suppression temporaire d'un arrêt.

Vous trouverez dans le document plan de principe "[Arrêts provisoires dans les grands chantiers](#)"; les recommandations pour un arrêt en site propre central (avec déclinaison en fonction de la fréquentation).